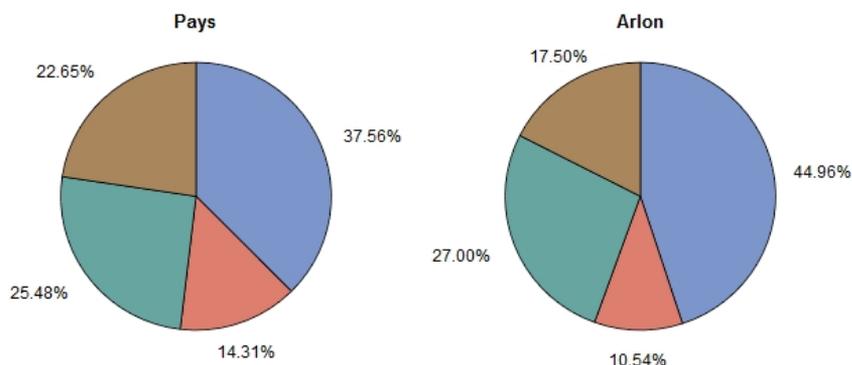


Bureau de chômage: Arlon



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Nelly DETROUX	Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% per rap. au pays
Nombre d'agents*: 81	Population en âge de travailler (1)	180.420	2,5	
Nombre en équivalents à temps plein: 74	Assurés contre le chômage (2)	88.064	2,3	
Adresse: Rue de la Moselle 2, 6700 Arlon	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	49.224	1,5	
Tél. 063 24 57 11	Taux du chômage (4)	10,6		
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	57.806	2,5	
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	920	3,0	
	Dossiers litiges achevés	5.525	3,1	
	Contrôles achevés (6)	1.383	1,7	
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	2.089	2,7	
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	956	3,7	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	171,8	2,0	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	161,4	2,0	
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	7,2	1,8	
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	1,4	2,0	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	6.713	1,9	
	Femmes	6.449	2,3	
	Total	13.162	2,1	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	5.499	2,2
		Femmes	5.162	2,5
		Total	10.661	2,3
		Après un emploi à temps plein	7.284	2,1
		Après études	2.655	2,9
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	686	3,1
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	36	0,7
		Travailleurs ayant charge de famille	2.642	2,0
		Isolés	2.445	2,2
		Cohabitants sans charge de famille	5.575	2,6
		Moins de 25 ans	1.769	3,2
		25 à 50 ans	6.158	2,2
		50 ans et plus	2.734	2,1
		Moins d'1 an	4.364	2,6
1 à 2 ans	2.073	2,4		
2 ans et plus	4.224	2,1		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		242	3,5
	Chômeurs âgés		1.126	1,9
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		878	0,9
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		256	3,6
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		3.431	2,0
	Femmes		2.970	2,2
	Total		6.402	2,1
	Chômeurs temporaires		2.305	1,7
		dont suspension pour employés	32	1,0
	Gardien(ne)s d'enfants		153	5,2
	Vacances-jeunes		14	0,6
	Vacances seniors		0	0,1
	Période non rémunérée dans l'enseignement		176	4,5
	Soins d'accueil		1	0,6
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1.146	2,3
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		10	2,3
	Chômeurs avec dispense ALE		9	0,6
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		1	0,7
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		147	0,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		730	2,9
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		355	1,8
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		1.323	2,6
	Complément de garde d'enfants		33	3,7
	Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		1.120
Femmes			3.031	1,6
Total			4.150	1,5
Prépension à mi-temps			2	0,5
ICP, interruption complète			114	2,4
ICP, réduction des prestations			1.700	2,7
Congés thématiques			884	1,2
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein			84	1,5
Crédit-temps, réduction des prestations			1.367	1,1
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		43	1,4
	Indemnité en compensation du licenciement		3	0,6
Attestations	Total		26.173	3,1
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		12.547	2,2
	Autres attestations		13.626	4,9

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.